

ARRETE n°2026-05
Portant organisation de l'élection à la direction de l'UFR de Sciences et Technologie
LE DIRECTEUR DE L'UFR DE SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche de Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : HORAIRE, DATE ET LIEU DU SCRUTIN

L'élection à la Direction de l'UFR de Sciences et Technologie se déroulera au cours de la réunion des membres du Conseil de gestion de l'UFR le **mardi 7 juillet 2026 à 9h30 en salle P4-423 du bâtiment P du campus centre.**

Le Directeur est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice présents ou représentés, aux deux premiers tours de scrutin. Si l'élection n'est pas acquise aux deux premiers tours de scrutin, un troisième tour de scrutin est organisé à la majorité relative des membres en exercice présents ou représentés.

Le Directeur est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR.

Article 2 : MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être formulées par écrit et accompagnées d'une déclaration d'intention écrite.

Elles doivent être déposées auprès de la responsable administrative **au plus tard le mardi 23 juin 2026 à 12h00 :**

- Soit par rendez-vous pris auprès de Mme Caroline DELMET, responsable administrative via l'adresse courriel suivante : caroline.delmet@u-pec.fr
- soit par courriel électronique, à partir de l'adresse institutionnelle du demandeur, à l'adresse suivante : caroline.delmet@u-pec.fr

Les candidatures et les déclarations d'intention écrites doivent être déposées ou reçues en même temps. Les déclarations d'intention doivent respecter un format de deux pages maximum (un recto et un verso) au format A4 en couleurs ou en noir et blanc.

Article 3 : DEROULEMENT DU SCRUTIN

La séance est présidée par le directeur en exercice. Si celui-ci est candidat, alors le conseil est présidé par la doyenne ou le doyen d'âge des membres du conseil de gestion présents non-candidats. Le bureau de vote est composé d'une ou d'un président et de deux assesseurs. La présidence du bureau

de vote est assurée par la responsable administrative de l'UFR. Le premier assesseur est, à l'exception du Directeur de l'UFR en fonction, la ou le plus âgé des membres non-candidats du conseil. Le second assesseur est la ou le plus jeune des autres membres du conseil.

Les pouvoirs sont déposés auprès de la présidente du bureau de vote par les membres du conseil dans la limite de deux pouvoirs par mandataire.

L'ordre de prise de parole des candidates et des candidats est déterminé par tirage au sort effectué par le plus jeune des assesseurs.

Chaque candidat est invité à présenter son projet, pendant une durée de 15 minutes maximum.

Chaque candidat est, par la suite, invité à répondre aux questions des électeurs, non candidats, pendant une durée supplémentaire de 15 minutes maximum.

La ou le président de séance distribue la parole à l'ouverture des débats, note l'ordre des questions en veillant à respecter la parité entre collègues et la qualité d'électrice ou d'électeur non candidat des participants.

ARTICLE 4 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats de chaque tour de scrutin sont consignés dans le procès-verbal de dépouillement de la séance.

Les résultats, proclamés par arrêté du Directeur de l'UFR, font l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux concernés par l'élection sur les panneaux habituellement dédiés aux affichages électoraux, ainsi que sur la page dédiée sur le site internet de la composante, dans les cinq jours à compter de la date du scrutin.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INFORMATION

Le présent arrêté portant organisation de l'élection à la direction de l'UFR, les lettres d'intention des candidates et des candidats régulièrement déposées ainsi que l'arrêté de proclamation des résultats seront publiés par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR sur les panneaux habituellement dédiés aux affichages électoraux, ainsi que sur la page dédiée sur le site internet de la composante.

Les lettres d'intention régulièrement déposées seront affichées dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

ARTICLE 6 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Directeur de l'UFR de Sciences et Technologie et la Responsable Administrative de l'UFR de Sciences et Technologie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 mai 2026

Le Directeur de l'UFR


Yann BASSAGLIA